



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023-039 du 14 mars 2023

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Au Tours du Rock à l'occasion du festival « Happy Rock Swing » du 14 au 16 avril 2023.

AUTORISATION N°1/5 (Au Tours du Rock)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Valérie JOUANIN, représentant l'association Au Tours du Rock, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 14 au 16 avril 2023 à l'occasion du festival « Happy Rock Swing ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du festival « Happy Rock Swing », l'association Au Tours du Rock - représentée par Madame Valérie JOUANIN - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 14 avril 2023 de 20h30 à 1h du matin le lendemain, et le 15 avril 2023 de 20h30 à 1h du matin le lendemain, salle polyvalente du Gymnase Elie Amiand, rue de la verrine.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 15 mars 2023

Fait à Vouvray, le 14 mars 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU